

Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Télécommunications 2026

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunications utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol.

Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il est rappelé qu'**une délibération du conseil municipal est obligatoire**.

Ce montant sera le même pour tous les opérateurs présents sur une commune.

Perception de la redevance

Les textes précisent que la RODP est payable d'avance et annuellement. Son paiement effectif nécessite préalablement **l'émission d'un titre de recette par la commune**.

TRÈS IMPORTANT

Le calcul de la taxe requiert la connaissance de la longueur des réseaux existants sur la commune.

Celle-ci doit être communiquée par les différents opérateurs de télécommunications qui sont propriétaires des réseaux.

Le calcul de la redevance pour l'année 2026 sera établi à partir du **détail du patrimoine** des équipements de communications électroniques arrêté au 31/12/2025. Ce détail peut être obtenu directement en ligne en se connectant au site indiqué ci-dessous :

<https://redevances.collectivites.orange.com/>

La délibération visée par la préfecture (si elle n'avait pas été prise les années précédentes) **et le titre de recettes** doivent être envoyés à l'adresse suivante :

ORANGE SA
Factures Fournisseurs
TSA 28106
76721 ROUEN Cedex
E-mail : titre-a41.osabu01@orange.com

Domaine public routier communal

Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien	
2026	49,11	65,49	32,74
2025	48,65	64,87	32,44
2024	48,27	64,36	32,18
2023	46,95	62,60	31,30
2022	42,64	56,85	28,43
2021	41,26	55,02	27,51
2020	41,66	55,54	27,77
2019	40,73	54,30	27,15
2018	39,28	52,38	26,19
2017	38,05	50,74	25,37
2016	38,81	51,74	25,87
2015	40,25	53,66	26,83
2014	40,40	53,87	26,94
2013	40	53,33	26,66
2012	38,68	51,58	25,79

Domaine public non routier communal

Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien	
2026	1 637,14	1 637,14	1 064,14
2025	1 621,82	1 621,82	1 054,18
2024	1 609,00	1 609,00	1 045,85
2023	1 564,90	1 564,90	1 017,19
2022	1 421,36	1 421,36	923,89
2021	1 375,39	1 375,39	894,00
2020	1 388,52	1 388,52	902,54
2019	1 357,56	1 357,56	882,42
2018	1 309,40	1 309,40	851,11
2017	1 268,43	1 268,43	824,48
2016	1 293,52	1 293,52	840,79
2015	1 341,52	1 341,52	871,99
2014	1 346,78	1 346,78	875,41
2013	1 333,19	1 333,19	866,57
2012	1 289,45	1 289,45	838,14